ID: 081-268101086-20230828-16 ARR 280823-AR



ARRETÉ CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCE

OBJET: Création d'une régie d'avance pour les chèques d'accompagnement personnalisé au Centre Communal d'Action Sociale.

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de LAVAUR,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil d'Administration en date du 26 juin 2020 autorisant le président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère en application de l'article R,123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu l'avis conforme du comptable public du SGC de Gaillac en date du 28 août 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - A compter du 1 septembre 2023, il est institué une régie d'avances auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Lavaur.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Lavaur 2 rue des Abattoirs 81500 LAVAUR.

ARTICLE 3 - La régie délivre des chèques d'accompagnement personnalisé.

ARTICLE 4 - Le régisseur est tenu de justifier mensuellement les chèques d'accompagnement personnalisé délivrés ainsi que le stock détenu sous forme d'un compte emploi.

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID: 081-268101086-20230828-16_ARR_280823-AR

ARTICLE 5 - Le Président et le comptable public du SGC de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 – L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Gaillac.

FAIT à Lavaur, le 28 août 2023

Pour avis conforme,

Le comptable public du SGC Gaillac,

Centre des Finances Publiques SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GAILLAC-CADALEN 68 place d'Hautpoul CS 5024 81605 GAILLAC Cédex

Bruno REVERDY.

Le Président du Centre Communal

d'Action Sociale de Layaur,

Bernard CARAYON.